

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PLATEAU DE FRASNE ET DU VAL DU DRUGEON

## Conseil de communauté – procès-verbal du 17 juillet 2018

Lieu : siège social CFD - 18 h.

Votants :

<b>Bannans</b>	Claude Dussouillez	X
	Louis Girod	X
<b>Bonnevaux</b>	Monique Brulport	X
	Jean-Louis Néault	X
<b>Boujailles</b>	Gérard Paulin	X
	Fabrice Picard	X
<b>Bouverans</b>	Rémi Débois	X
	Cyril Valion	X
<b>Bulle</b>	Michel Gresset	X
	Dominique Ménétrier	Pouvoir à M. Gresset
<b>Courvières</b>	Yannick Fabre	
	Eric Liégeon	X
<b>Dompierre les Tilleuls</b>	Michel Beauque	X
	Jean-Claude Trouttet	X

<b>Frasne</b>	Philippe Alpy	X
	Isabelle Elisabeth	Pouvoir à B. Trouttet
	Maud Franey-Saillard	X
	Guy Perrin	X
	Hélène Poulin	Pouvoir à M. Franey-Saillard
	Bruno Trouttet	X
<b>La Rivière Dugeon</b>	Denis Vallet	X
	Hervé Claudet	X
	Christian Vallet	X
<b>Vaux et Chantegrue</b>	Yannick Vuittenez	Pouvoir à C. Vallet
	Pascal Lanquetin	
	Pierre Nicod	X
	Xavier Vionnet	X

Secrétaire de séance : Monique Brulport.

Ordre du jour :

**APPROBATION Du COMPTE-RENDU DU 26 JUIN 2018  
ADMINISTRATION GENERALE**

**Recomposition du conseil communautaire : modification de l'attribution de droit commun du nombre de sièges par un accord local.**  
**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Mr le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée et ouvre la séance.

Un point non inscrit à l'ordre du jour étant à traiter au titre de la compétence « Assainissement », les membres du conseil communautaire acceptent de l'ajouter à l'ordre du jour.

**1) - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 26 JUIN 2018**

Sans autres observations, le compte-rendu est accepté à l'unanimité.

**2) - ADMINISTRATION GENERALE**

**2.1. Recomposition du conseil communautaire : modification de l'attribution de droit commun du nombre de sièges par un accord local (délibération n° 61)**

Mr le président rappelle que les alinéas 2 et 3 de l'article 4 de la loi du 9 mars 2015 disposent qu' « en cas de renouvellement intégral ou partiel du conseil municipal d'une commune membre

d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération dont la répartition des sièges de l'organe délibérant a été établie par accord intervenu avant le 20 juin 2014, il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire dans un délai de deux mois à compter de l'évènement rendant nécessaire le renouvellement du conseil municipal ».

Ainsi, du fait des élections partielles organisées le 7 octobre prochain à Courvières, la composition du conseil communautaire, définie sur la base d'un accord local par délibération n° 9 du 5 mars 2013, devra être modifiée par arrêté préfectoral avant le 26 août 2018.

Mr le Président propose la répartition suivante, au titre d'un nouvel accord local prévu par l'article L.5211-6-1 :

	Nombre de sièges
BANNANS	2
BONNEVAUX	2
BOUJAILLES	2
BOUVERANS	2
BULLE	2
COURVIERES	2
DOMPIERRE LES TILLEULS	2
FRASNE	7
LA RIVIERE	4
VAUX ET CHANTEGRUE	2
<b>TOTAL</b>	<b>27</b>

**Délibération** : les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés approuvent la répartition ci-dessus et demandent aux communes membres de se prononcer sur l'accord local défini ci-dessus

Mr le Président précise que la désignation du conseiller supplémentaire à Vaux et Chantegrue et du conseiller en surnombre à La Rivière Drugeon sera définie postérieurement à l'arrêté préfectoral.

### 3) - ASSAINISSEMENT

#### 3.1. Revalorisation du coût de la prestation de service à la station d'épuration assurée par le technicien de la Coopérative des Monts des Joux (délibération n° 62)

Mr le Président rappelle la convention passée le 3 septembre 1999 avec la SARL des MONTES DE JOUX pour assurer l'entretien du dispositif d'épuration intercommunal, ainsi que les avenants successifs réévaluant le coût horaire.

La rémunération de la prestation n'ayant pas été réévaluée depuis le 1<sup>er</sup> mars 2013, la SARL des Monts de Joux propose les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 :

✚ Prestation du technicien : 26 € HT / heure

✚ Indemnité kilométrique : 0.42 € HT / km

**Délibération** : les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés acceptent les tarifs proposés et autorisent Mr le Président à signer l'avenant n° 5.

#### 4) - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 40 et se termine par le verre de l'amitié offert par la CFD.

Le Président,  
Claude DUSSOUILLEZ.

